

Approche palliative dans un contexte d'aide médicale à mourir : stratégies d'enseignement et de soutien pour les équipes de soins infirmiers en centre hospitalier

Claudine Tremblay, inf., M.Sc., CSIO (C) & Geneviève D'Aoust, inf., B.Sc., CSIO (C)
 Direction des soins infirmiers du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM)

Introduction

L'aide médicale à mourir (AMM) est un acte médical réservé vécu au sein d'une équipe interdisciplinaire en partenariat avec le patient et sa famille (CMQ, OIIQ, OPQ, 2015). L'infirmière agit donc en collaboration et en complémentarité avec tous les professionnels engagés dans ce soin. Elle procède ainsi à l'évaluation du patient en fin de vie, et de sa famille, les informe et les soutient dès que la demande est émise et ce, jusqu'au décès. Elle agit souvent à titre d'intervenante pivot (Francoeur & Durand, 2016).

Afin de promouvoir le développement des compétences infirmières, la Direction des soins infirmiers a innové par la mise en place de différentes stratégies d'enseignement et de soutien favorisant les échanges, la réflexion éthique et la mise en application des connaissances acquises. Chacune de ces stratégies encourage donc la participation et l'engagement des infirmières dans une perspective d'amélioration continue de leur pratique en soins palliatifs de fin de vie, dans un contexte d'AMM.

Compétences infirmières visées

- **Agir avec humanisme** en accompagnant le patient et sa famille tout au long du processus d'AMM
- **Exercer son jugement clinique** à l'égard des différentes situations de fin de vie rencontrées et des enjeux éthiques qui s'y rattachent
- **Assurer la continuité des soins** dans une perspective de collaboration et de complémentarité interprofessionnelle
- **Agir avec professionnalisme** dans le respect des principes éthiques

(FSI - UdeM, 2015)

Cadre de référence sur le développement des compétences en soins palliatifs et de fin de vie du MSSS/La démarche pédagogique

Volet 1 : Formation relative aux particularités de la Loi 2

Volet 2 : Formation générale interdisciplinaire

Volet 3 : Formations particulières par type de profil d'intervenants

Formation : « Accompagnons l'expérience de fin de vie »

- **But** : Développer, chez le personnel infirmier, les compétences inhérentes à l'accompagnement de fin de vie (l'approche et l'éthique en soins palliatifs, la gestion des symptômes de fin de vie, l'alliance thérapeutique avec le patient et sa famille)
- Les stratégies d'enseignement utilisées au cours de cette formation sont : l'exposé magistral, les études de cas, les discussions de groupe et le questionnement
- Cette formation accréditée d'une durée de 2 jours s'inscrit dans le **volet 3** du Ministère de la santé et des services sociaux (MSSS) du Québec
- 60 à 90 infirmières et infirmières auxiliaires reçoivent cette formation chaque année (20-25 participantes/formation)

Autoformation en ligne/ E-learning AMM

- **But** : Permettre au personnel infirmier d'acquérir des connaissances en lien avec l'AMM de façon à mieux comprendre leur rôle respectif et les dispositions de la Loi 2
- Cette stratégie d'enseignement nous permet de rejoindre un grand nombre d'infirmières
- Cette formation, accréditée obligatoire, d'une durée de 30 minutes s'inscrit dans le **volet 1** du MSSS. Elle est accessible sur la plateforme de la formation continue provinciale (FCP) du MSSS
- 1077 infirmières et infirmières auxiliaires ont complété la formation en août 2018

Avant le E-learning

20 % se sentaient outillés pour orienter les patients et leurs familles sur l'AMM

Après le E-learning

99 % ont répondu avoir saisi en quoi consiste l'AMM et avoir compris les conditions d'admissibilité

97 % ont répondu connaître leur rôle associé aux différentes étapes de l'AMM

Taux de participation au questionnaire d'évaluation postformation : 60 %

Outils développés pour soutenir la pratique

- Politique sur les soins de fin de vie
- Soins interdisciplinaires/protocole relatif aux exigences de la Loi 2 sur les soins de fin de vie-AMM
- Aide-mémoire pour la coordination de l'AMM (remis lors du préceptorat)
- Guide à l'intention des infirmières lors d'un processus d'AMM : interventions brèves avec le patient et sa famille (remis lors du préceptorat)

Préceptorat

- **But** : Aider les infirmières à acquérir les compétences visées au moyen d'une supervision directe et circonscrite dans le temps
- Rencontres individuelles à des moments clés du processus d'AMM :
 - Avant le 1^{er} et 2^e avis
 - Après deux avis favorables
 - Lors de l'administration du protocole
- Les avantages du préceptorat :
 - Facilite l'adaptation à l'AMM
 - Favorise le développement des habiletés relationnelles et du jugement clinique
 - Accroît la confiance en soi/diminue le stress
 - Donne accès à un modèle de rôle
- Le préceptorat s'inscrit dans le **volet 3** du MSSS
- Jusqu'à présent, une trentaine d'infirmières ont bénéficié du préceptorat. Certaines sont devenues la personne-ressource au sein de leur unité
- **L'obstacle majeur au préceptorat est l'objection de conscience des infirmières à l'égard de l'AMM**

Rencontre préparatoire (1) et groupe de parole (2)

Buts (1) :

- Informer les participants de la demande d'une AMM sur leur unité
- Présenter la situation de fin de vie du patient/famille et discuter de leurs besoins bio-psycho-sociaux afin de déterminer les interventions appropriées et d'assurer la cohésion d'équipe
- Soulever les enjeux éthiques, s'il y a lieu

But (2) :

- Permettre aux participants de reconstruire le fil des événements entourant la tenue d'une AMM afin de mieux l'intégrer dans leur expérience personnelle et dans leur pratique professionnelle

Ces rencontres interdisciplinaires sont offertes sur une base volontaire aux membres de l'équipe soignante et aux professionnels touchés par une AMM sur leur unité

L'aide médicale à mourir

Mieux comprendre les étapes



CHUM

Lorsqu'arrive le moment où la fin de vie s'annonce inévitable, que la souffrance et le désir de vivre atteignent leurs limites, continuer à vivre peut perdre son sens. L'aide médicale à mourir pourrait alors devenir un choix pertinent pour vous.

Vous trouverez dans cette fiche des renseignements utiles. Sachez qu'à tout moment, les membres de votre équipe de soins sont là pour répondre à vos questions et vous soutenir.

> Être apte à consentir aux soins, c'est-à-dire être en mesure de comprendre la situation et les renseignements transmis par les professionnels de la santé ainsi que de prendre des décisions.

> Être en fin de vie.

> Être atteint d'une maladie grave et incurable (qui ne peut être guérie).

> Avoir une situation médicale qui se caractérise par un déclin avancé et irréversible de ses capacités.

> Éprouver des souffrances physiques ou psychiques constantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions jugées tolérables.

Des médecins doivent évaluer si vous répondez à ces conditions, tout au long de la démarche.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, votre demande sera refusée. Vous pourrez en faire une autre si votre situation change. Entre-temps, des soins adaptés à votre situation continueront à vous être donnés.

Qui peut la recevoir ?
 La loi pose des conditions pour avoir recours à l'aide médicale à mourir. Elles doivent toutes être remplies. Les voici :
 > Être assuré au sens de la Loi sur l'assurance maladie du Québec.
 > Être âgé d'au moins 18 ans.